



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer

Wimereux, le 05 juillet 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Linda NAVET

Nos Réf. : JLD/SG/LN/n° 21.102

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle des fêtes de la Commune sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

Présents

M. BOUTLEUX Guy, Mme BARDEAUX Sandrine, M. JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. MARLOT Loïc, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, MM. JOLIE Pascal, SAMUEL Jean-Michel, Mmes DREUSLIN Estelle, BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, M. LEPRETRE Médéric, Mme GUILLOU Elodie, M. SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. LAMIRAND Christophe, Mme HEMBERT Axelle, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine, M. FERNAGUT Joël.

Absente excusée ayant donné procuration

Mme NOËL Laure à M. BOUTLEUX Guy

Absente excusée sans procuration

Mme SAUVAGE Edith

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. DEVIN Serge

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2021 à l'unanimité.

HÔTEL DE VILLE

Place du roi Albert 1^{er} - 62930 WIMEREUX

03 21 99 85 85 | ville-wimereux.fr

mairie@ville-wimereux.fr

DELIBERATION N° 2021_30_06_1 : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – NOUVELLE INSTALLATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par courrier du 13 avril 2021, Madame Tatiana BARDEAUX l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer en a été informée.

Considérant l'article L. 270 du Code Electoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant quelle que soit la cause.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la vacance du siège de ladite Conseillère Municipale a pour effet immédiat de conférer à Monsieur Daniel TOROND la qualité de Conseiller Municipal comme suivant le dernier élu de la liste « Unis pour Wimereux », et que suite à une convocation écrite, ce dernier a renoncé, par écrit le 14 mai 2021, d'exercer les fonctions de Conseiller Municipal.

Par conséquent, cette renonciation à siéger au sein du Conseil Municipal de la Ville, a pour effet immédiat de conférer à Monsieur Médéric LEPRETRE la qualité de suivant de la liste « Unis pour Wimereux », et que suite à une convocation écrite, ce dernier a préalablement accepté d'exercer les fonctions de Conseiller Municipal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'installation immédiate au sein de l'Assemblée délibérante de Monsieur **Médéric LEPRETRE** en qualité de Conseiller Municipal.

DELIBERATION N° 2021_30_06_2 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – NOUVELLE INSTALLATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par courrier du 05 mai 2021, Monsieur Jean-Christophe GIRES l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer en a été informée.

Considérant l'article L. 270 du Code Electoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la vacance du siège dudit Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer à Madame Laure NOËL la qualité de Conseillère Municipale comme suivant le dernier élu de la liste « Unis pour Wimereux », et que suite à une convocation écrite, cette dernière a préalablement accepté d'exercer les fonctions de Conseillère Municipale,

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'installation immédiate au sein de l'Assemblée délibérante de Madame **Laure NOËL** en qualité de Conseillère Municipale.

DELIBERATION N° 2021_30_06_3 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – NOUVELLE INSTALLATION.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par courrier du 14 mai 2021, Monsieur Hervé NOËL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer en a été informée.

Considérant l'article L. 270 du Code Electoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la vacance du siège dudit Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer à Madame Elodie GUILLOU la qualité de Conseillère Municipale comme suivant le dernier élu de la liste « Unis pour Wimereux », et que suite à une convocation écrite, cette dernière a préalablement accepté d'exercer les fonctions de Conseillère Municipale,

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'installation immédiate au sein de l'Assemblée délibérante de Madame **Elodie GUILLOU** en qualité de Conseillère Municipale.

DELIBERATION N° 2021_30_06_4 : DEMISSION D'UN ADJOINT – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par courrier reçu le 17 mai 2021, Monsieur Jean-Louis DUVAL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur DUVAL a été acceptée par le Préfet par courrier reçu le 7 juin 2021.

Considérant l'article L. 270 du Code Electoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la vacance du siège dudit Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer à Monsieur Yannick SENEAL, la qualité de Conseiller Municipal comme suivant le dernier élu de la liste « Unis pour Wimereux », et que suite à une convocation écrite, ce dernier a préalablement accepté d'exercer les fonctions de Conseiller Municipal,

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à l'installation immédiate au sein de l'Assemblée délibérante de Monsieur **Yannick SENEAL** en qualité de Conseiller Municipal.

DELIBERATION N° 2021_30_06_5 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant création de sept postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-128 du 17 juillet 2020 portant attributions de fonctions et délégations de signature aux Adjoints dans leur domaine de compétence ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier reçu le 17 mai 2021, Monsieur Jean-Louis DUVAL l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur DUVAL a été acceptée par le Préfet par courrier reçu le 7 juin 2021.

Considérant que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider soit :

- qu'un nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire
- que le nombre de postes d'Adjoints soit réduit.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

PROCEDE à la désignation du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Monsieur Jean-Luc JOUGLEUX**

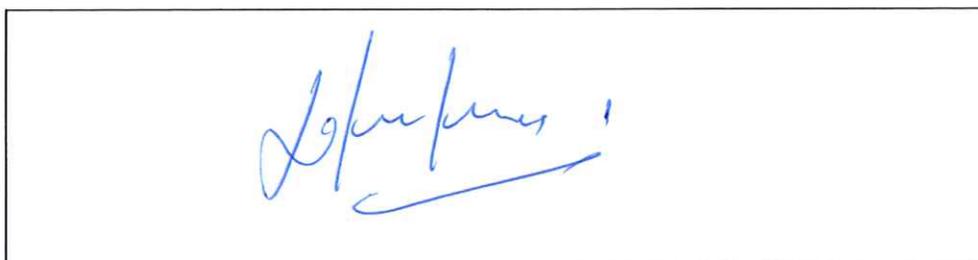
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - nombre de bulletins : | 27 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 03 |
| - suffrages exprimés : | 24 |
| - majorité absolue : | 12 |

Monsieur **Jean-Luc JOUGLEUX** a obtenu **24 voix**.

DESIGNE Monsieur **Jean-Luc JOUGLEUX** en qualité de **3^{ème} Adjoint au Maire**.

DIT QUE le spécimen de signature dudit Adjoint au Maire est le suivant :



DELIBERATION N° 2021_30_06_6 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATIONS.

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 constituant les commissions municipales et désignant les membres en leur sein ;

Considérant la démission de la Conseillère Municipale Tatiana BARDEAUX, du Conseiller Municipal Jean-Christophe GIRES, du Conseiller Municipal Hervé NOËL et de l'Adjoint au Maire Jean-Louis DUVAL,

Il convient de les remplacer au sein des commissions municipales auxquelles ils étaient membres comme ci-dessous :

1 – COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX

- ⊗ Président : **Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire**
⊗ Vice-président : **Monsieur Guy BOUTLEUX**

⊗ Membres du groupe majoritaire :

- Mme Sandrine BARDEAUX,
- M. Loïc MARLOT,
- M. Serge DEVIN,
- Mme Renée KOROL,
- M. Yannick SENEAL,
- M. Jean-Luc JOUGLEUX,

⊗ Membres de l'opposition municipale :

- M. Aurélien PORTUESE,
- Mme Marie-José BONJOUR ROUSSEAU,
- M. Didier SERGENT,
- M. Joël FERNAGUT.

2 - COMMISSION DES FINANCES

- ⊗ Président : **Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire**
⊗ Vice-président : **Monsieur Guy BOUTLEUX**

⊗ Membres du groupe majoritaire :

- Mme Sandrine BARDEAUX,
- M. Loïc MARLOT,

- M. Serge DEVIN,
- Mme Renée KOROL,
- Mme Ludivine DAUSQUE,
- M. Pascal JOLIE,

✧ **Membres de l'opposition municipale :**

- M. Aurélien PORTUESE,
- Mme Marie-José BONJOUR ROUSSEAU,
- Mme Catherine PAPYLE-LEFEBURE,
- M. Joël FERNAGUT.

3 - COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

- ☒ Président : **Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire**
- ☒ Vice-président : **Monsieur Loïc MARLOT**

✧ **Membres du groupe majoritaire :**

- Mme Sandrine BARDEAUX,
- Mme Sabine BERNARD,
- M. Jean-Michel SAMUEL,
- M. Médéric LEPRETRE,
- Mme Estelle DREUSLIN,
- Mme Edith SAUVAGE,

✧ **Membres de l'opposition municipale :**

- M. Aurélien PORTUESE,
- M. Christophe LAMIRAND,
- M. Didier SERGENT,
- M. Joël FERNAGUT.

4 - COMMISSION FETES, TOURISME, CULTURE

- ☒ Président : **Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire**
- ☒ Vice-président : **Madame Sandrine BARDEAUX**

✧ **Membres du groupe majoritaire :**

- M. Jean-Michel SAMUEL,
- Mme Fabienne NOURTIER,
- M. Gérard BUTCHER,
- M. Jean-Luc JOUGLEUX,
- M. Médéric LEPRETRE,
- Mme Estelle DREUSLIN,

⊗ **Membres de l'opposition municipale :**

- M. Aurélien PORTUESE,
- Mme Axelle HEMBERT,
- Mme Catherine PAPYLE - LEFEBURE,
- M. Joël FERNAGUT.

5 - COMMISSION SECURITE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ⊗ Président : **Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire**
- ⊗ Vice-président : **Monsieur Serge DEVIN**

⊗ **Membres du groupe majoritaire :**

- Mme Cécile DUQUESNE,
- Mme Renée KOROL,
- Mme Chantal LAVIEVILLE,
- M. Yannick SENECAI,
- M. Jean-Luc JOUGLEUX,
- M. Guy BOUTLEUX,

⊗ **Membres de l'opposition municipale :**

- M. Aurélien PORTUESE,
- M. Christophe LAMIRAND,
- M. Didier SERGENT,
- M. Joël FERNAGUT.

6 - COMMISSION ENSEIGNEMENT

- ⊗ Président : **Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire**
- ⊗ Vice-président : **Madame Cécile DUQUESNE**

⊗ **Membres du groupe majoritaire :**

- M. Guy BOUTLEUX,
- Mme Sabine BERNARD,
- Mme Ludivine DAUSQUE,
- Mme Edith SAUVAGE,
- Mme Estelle DREUSLIN,
- Mme Chantal LAVIEVILLE,

⊗ **Membres de l'opposition municipale :**

- M. Aurélien PORTUESE,
- Mme Axelle HEMBERT,
- Mme Catherine PAPYLE-LEFEBURE,
- M. Joël FERNAGUT.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 22 voix «POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Rousseau, M. Lamirand, Mme Hembert, M. Sergent, Mme Papyle-Lefébure),

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les modifications apportées dans la composition des commissions municipales

DIT que les compositions des commissions municipales sont reprises dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_30_06_7 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62 - MODIFICATION.

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 15 juillet 2021 désignant les représentants de la Ville au sein du syndicat mixte EDEN 62 ;

Considérant la démission du Conseiller Municipal Hervé NOËL ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de le remplacer pour le poste de suppléant au sein du syndicat mixte EDEN 62 et propose de désigner comme successeur M. Jean-Luc JOUGLEUX.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la désignation de M. **Jean-Luc JOUGLEUX** comme membre **suppléant** au syndicat mixte EDEN 62

DIT QUE les désignations comme membre délégué titulaire et membres suppléants au Syndicat Mixte EDEN 62 sont:

- M. Guy BOUTLEUX : titulaire
- M. Jean-Luc JOUGLEUX : suppléant
- M. Pascal JOLIE : suppléant

DELIBERATION N° 2021_30_06_8 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62) - MODIFICATION.

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 15 juillet 2021 désignant un conseiller municipal membre délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) ;

Considérant la démission en tant qu'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal de Jean-Louis DUVAL ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la FDE 62 et propose comme successeur **M. Jean-Luc JOUGLEUX**.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 25 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (M. Sergent, Mme Papyle-Lefébure),

Le Conseil Municipal,

DECIDE la désignation comme membre délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) de :

- M. Jean-Luc JOUGLEUX.

DELIBERATION N° 2021_30_06_9 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS.

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 désignant les représentants de la Commune aux différentes commissions communautaires ;

Considérant la démission du Conseiller Municipal Jean-Christophe GIRES et, de l'Adjoint au Maire et Conseiller Municipal Jean-Louis DUVAL ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de remplacer les démissionnaires au sein des diverses commissions de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans lesquelles ils étaient membres comme suit :

- Commission 1 : Développement économique et portuaire :
Mme Renée KOROL

- Commission 2 : Finances, ressources humaines, mutualisation :
M. Serge DEVIN

- Commission 3 : Politique de l'eau et développement balnéaire, gestion et valorisation des déchets ménagers.
M. Gérard BUTCHER

- Commission 4 : Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sport.

Mme Cécile DUQUESNE

- Commission 5 : Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaà, biodiversité et plan climat :

M. Loïc MARLOT

- Commission 6 : Tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement :

M. Jean-Michel SAMUEL

- Commission 7 : Emploi, formation, insertion, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, développement des énergies nouvelles et performance énergétique :

M. Jean-Luc JOUGLEUX

- Commission 8 : Transports urbains, politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces :

M. Serge DEVIN

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Mme Rousseau, M. Lamirand, Mme Hembert, M. Sergent, Mme Papyle-Lefébure),

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la modification des représentants de la Commune au sein des différentes commissions communautaires comme inscrits ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021_30_06_10 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021 – VILLE DE WIMEREUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021_13_04_5 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Le rapporteur expose au Conseil qu'il a la possibilité de modifier le budget de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la **Décision Modificative** telle que figurant dans les tableaux ci-après :

BUDGET VILLE

	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	0.00	0.00
Total Investissement	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00	0.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

			D.M.1
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL			
112	60632	Fournitures de petit équipement	203.00
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS			
020	7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	5 488.00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
020	6512	Redevances pour concessions, brevets, licences	- 2 612.75
66 – CHARGES FINANCIERES			
01	66112	Intérêts – rattachement des ICNE	- 4 483.25
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES			
01	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 405.00
TOTAL			0.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

			D.M.1
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
211	2031	Frais d'études	588.00
212	2031	Frais d'étude	216.00
321	2031	Frais d'étude	216.00
33	2031	Frais d'étude	6 700.00
411	2031	Frais d'étude	- 292.00

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
823	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	292.00
211	21312	Bâtiments publics Bâtiments scolaires	- 588.00
212	21312	Bâtiments publics Bâtiments scolaires	- 216.00
321	21318	Constructions Autres bâtiments publics	- 216.00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
33	2313	Immobilisations corporelles en cours Constructions	- 6 700.00
TOTAL			0.00

DELIBERATION N° 2021_30_06_11 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2021 – CAMPING MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2021_13_04_5 du Conseil Municipal du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Le rapporteur expose au Conseil qu'il a la possibilité de modifier le budget du camping jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du camping,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la Décision Modificative telle que figurant dans les tableaux ci-après :

BUDGET CAMPING

	DEPENSES	RECETTES
Total Fonctionnement	0.00	0.00
Total Investissement	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	0.00	0.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

			D.M.1
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	- 597.82
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	597.82
TOTAL			0.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

			D.M.1
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	- 597.82
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			
01	28188	Autres immobilisations corporelles Autres immobilisations corporelles	597.82
TOTAL			0.00

DELIBERATION N° 2021_30_06_12 : MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée, relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du 28 juin 2021,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, le temps partiel sur autorisation se substitue au temps partiel de droit et fera l'objet d'une demande de renouvellement et d'une décision expresses.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (RTT) font l'objet d'une proratisation. Le calcul est réalisé par rapport à la durée de travail et au nombre de jours de RTT acquis par un agent travaillant à temps plein.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose que les modalités définies ci-dessus prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la Collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021_30_06_13 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL – VILLE ET C.C.A.S.

Le Maire, Président du C.C.A.S. informe l'Assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1.607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

NOMBRE TOTAL DE JOURS ANNUELS	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1.596 h Arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
TOTAL EN HEURE	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Les jours de **congés supplémentaires dits de « fractionnement »** ne sont pas décomptés réglementairement dans ce calcul puisqu'ils résultent de choix

faits en matière de congés, et sont donc individuels. Ainsi les agents bénéficiant d'un ou de deux jours de fractionnement (jours hors saison Décret 85-1250 du 26 novembre 1985), travailleront moins de 1.600 heures (Rép Min n°64242 JO AN29/10/2001).

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de certains services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'Assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune varie selon les services.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de Réduction de Temps de Travail (R.T.T.) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1.607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours R.T.T. est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours R.T.T. que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle).

➤ **Journée de solidarité (délibération n° 19 du 20 juin 2008)**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a été instituée :

- Par la réduction du nombre de jours R.T.T. ;
- Par la réduction d'une journée de récupération de 7 heures fractionnées (à l'exclusion des jours de congé annuel).

➤ **Heures supplémentaires « ou complémentaires » (note aux chefs de service du 24 octobre 2008 – Cf. décret n° 2008-199 du 27 février 2008) :**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale et dans le respect des conditions de travail (amplitude horaire, temps de repos, etc...)

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures à récupérer ou supplémentaires sont majorées :

- de 25 % pour les 14 premières heures
- de 27 % de la 15^{ème} à la 25^{ème} heure
- du taux de l'heure supplémentaire majoré des 2/3 pour le dimanche
- du taux de l'heure supplémentaire majoré de 100 % pour les heures de nuit

La Collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la Commune par des repos compensateurs.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

A titre exceptionnel, les heures supplémentaires pourront être rémunérées.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 18 décembre 2001 portant sur la mise en place au 1^{er} janvier 2002 des 35 heures à la mairie de Wimereux ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 portant sur la modification des modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps pour le personnel Ville & C.C.A.S.,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 portant sur les indemnités d'astreintes et les permanences ainsi que le règlement intérieur du 18 décembre 2020, vu en Comité Technique le 08 décembre 2020 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021_30_06_12 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 portant sur la mise en place du temps partiel, délibération de principe,

Considérant la réunion avec les organisations syndicales du 1^{er} juin 2021 et l'avis du comité technique du 29 juin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ADOpte la nouvelle organisation du temps de travail du personnel communal Ville et C.C.A.S comme exposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021_30_06_14 : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE CINQ POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette délibération permet de faire évoluer le temps de travail de quatre agents, déjà en poste, au sein de la filière technique. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à :

- La suppression de quatre postes d'adjoint technique, à temps non complet (28H00) au 1^{er} septembre 2021

- La création de quatre postes d'adjoint technique, à temps non complet (32H00), à compter du 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire précise également qu'en raison du départ en retraite de la responsable du Relais Assistante Maternelle à compter du 1^{er} juillet 2021, il est nécessaire de procéder à :

- La suppression d'un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet (22H30) au 1^{er} juillet 2021
- La création d'un poste d'Auxiliaire de Puéricultrice Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (22H30), à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire indique également à l'Assemblée, que conformément à la réglementation en vigueur, les membres du Comité Technique ont donné un avis sur ces suppressions de postes, lors de la séance du 28 juin 2021.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, par 22 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. Sergent, Mme Papyle-Lefébure) et 3 « ABSTENTIONS » (Mme Rousseau, M. Lamirand, Mme Hembert),

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les suppressions et créations citées ci-dessus.

PRECISE qu'elles seront effectives aux dates citées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2021_30_06_15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux différents mouvements de personnels tels les avancements de grade, recrutement, et augmentation du temps de travail, depuis le dernier Conseil Municipal, il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du tableau des effectifs du personnel communal suivant :

Situation actuelle :

SECTEUR TECHNIQUE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET ET POURVUS
Adjoint technique	C	20	18	5 dont 4 TNC 28 H et 1 TNC 22H30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	26	25	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	14	14	
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE				
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} cl	C	1	1	

ADOpte l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal suivant :

Situation après le Conseil Municipal du 30 juin 2021 :

A compter du

- Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux ;
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet 22 H 30 dans le cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture

SECTEUR TECHNIQUE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET ET POURVUS
Adjoint technique	C	20	18	5 donc 4 TNC 32 h et 1 TNC 22H30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	26	25	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	14	14	0
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE				
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	1 TNC à 22H30

DELIBERATION N° 2021_30_06_16 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans le domaine des activités estivales, telles que braderies, brocantes ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} juillet 2021 et si besoin jusqu'au 30 septembre 2021 dans le **grade d'adjoint administratif territorial**, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour le service de **l'Occupation du Domaine Public**.

PRECISE que cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif, à temps non complet (28 heures/semaine).

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré, du 1^{er} échelon, du grade de recrutement.

DIT que la rémunération mensuelle sera fixée selon le grade, échelon et indices cités ci-dessus à laquelle, le cas échéant, s'ajoutera l'indemnité de congés payés fixée à 10 % de la totalité de la rémunération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2021_30_06_17 : RUE GERHARD SCHMIDT – CHANGEMENT DE DENOMINATION.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2021_30_06_18 : DENOMINATION DE L'ALLEE BORDEE D'ARBRES ALLANT DE L'AVENUE MITTERRAND AU BON AIR.

Délibération retirée de l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2021_30_06_19 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERÇUE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5, L. 3333-2 à L. 3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'article 5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe ;

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L. 5212-24 C.G.C.T. ;

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE ;

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la Commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 5212-24 du C.G.C.T., et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe

qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la Commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la Commune à 95%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

DELIBERATION N° 2021_30_06_20 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNE DE WIMEREUX POUR LA MISE EN CEUVRE DU SCHEMA VELO.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (C.A.B.) a décidé par une première délibération du 16 décembre 2016 d'adopter son Schéma Directeur Cyclable et, par une seconde de se porter maître d'ouvrage de la priorité 1 de ce schéma (55,6 km d'aménagements sur une durée de 5 ans).

Des liaisons parcourant la voirie de la Commune (quai Alfred Giard, rue Léon Fayolle et rue du Général de Gaulle) sont prévues dans le Schéma Directeur Cyclable de la C.A.B.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement de sa voie publique, la Commune souhaite profiter de ces travaux d'aménagements pour prévoir des aménagements complémentaires non liés au Schéma Directeur :

- Rue du Général de Gaulle, portion comprise entre la digue promenade et la rue Léon Fayolle

- Rue du Maréchal Juin, portion comprise entre la digue promenade et la rue Léon Fayolle
- Rue du Capitaine Ferber, portion comprise entre la digue promenade et la rue Léon Fayolle
- Rue Gerhard Schmidt, portion comprise entre la digue promenade et la rue Léon Fayolle

Par ailleurs, la Ville a demandé l'utilisation du colclair dans la partie véloroute, ce qui occasionne un surcoût.

Le coût des travaux est estimé à 77 000 € H.T. (*soixante-dix-sept mille euros Hors Taxe*) pour la part communale.

Afin d'avoir une gestion cohérente pour aménager l'espace public, la Commune et la C.A.B. ont donc décidé de conclure une convention de co-maitrise d'ouvrage.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de convention entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Boulonnais

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais et tous les actes en découlant

DELIBERATION N° 2021_30_06_21 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME.

Vu le Permis de Construire N° 062.893.21.00029 déposé le 22 juin 2021 par Monsieur Loïc LEFEVRE et Madame Faustine DUBAËLE ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7 qui dispose que, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande permis ou de la déclaration préalable, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire quitte la séance plénière qui continue sous la présidence de M. BOUTLEUX Guy, 1^{er} Adjoint.

L'Assemblée délibère et désigne M. Guy BOUTLEUX pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de ces décisions.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle où se tient l'Assemblée, n'a pas pris part au vote),

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Guy BOUTLEUX pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de ces décisions.

DELIBERATION N° 2021_30_06_22 : CHEMIN DES OIES – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – PRISE EN CHARGE.

M. BOUTLEUX Guy, 1^{er} Adjoint, informe l'Assemblée que cette délibération continue sous sa présidence. Monsieur le Maire est toujours absent de la séance plénière puisqu'étant intéressé.

Dès lors que des travaux d'extension ou de renforcement de réseau de distribution publique d'électricité sont rendus nécessaires par un projet d'aménagement ou de construction, la collectivité locale en charge de l'urbanisme, doit contribuer, à hauteur de 60 % de leur montant total pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération et, ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux, prend, quant à lui, à sa charge les 40 % restant. (*Arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité*)

L'avis d'Enedis rendu pour le certificat d'urbanisme opérationnel n° 062 893 20 00168 déposé par la SARL SHOD représentée par Monsieur Olivier DURAND concernant le détachement de 12 lots en vue de bâtir sur la parcelle AP 35 sise 30 chemin des Oies à Wimereux, indique la nécessité de travaux d'extension pour la part des équipements située en dehors du terrain d'assiette de l'opération pour alimenter ladite parcelle.

Aucun raccordement n'étant prévu dans le certificat d'urbanisme susmentionné, la SARL SHOD s'est engagée, par courrier en date du 15 avril 2021, à prendre en charge toute participation ou contribution financière pour toute extension de réseau électrique nécessaire pour alimenter la parcelle en vue du projet.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur le Maire, ayant quitté la salle où se tient l'Assemblée, n'a pas pris part au vote),

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la SARL SHOD à prendre en charge cette extension située en dehors du terrain d'assiette de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette prise en charge.

DELIBERATION N° 2021_30_06_23 : FLANDRE OPALE HABITAT – DEMOLITION DE L’HABITATION SISE AU 2 RUE LALO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Flandre Opale Habitat a acquis, en 1992, une habitation de type T4 au 2 rue Edouard Lalo à Wimereux (parcelle cadastrée AR 193) financée par un Prêt Locatif Aidé d’Intégration (PLAI).

Ce logement inoccupé depuis septembre 2020 devait faire l’objet d’une réhabilitation avant une remise en location.

Toutefois, au vu du coût de la réhabilitation (plus de 160 000 € H.T.), Flandre Opale Habitat souhaite démolir ce logement et envisage de vendre la parcelle comme terrain libre de constructeur.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts.

S’agissant d’un logement social, Flandre Opale Habitat doit, par conséquent, déposer auprès du Préfet un dossier d’Intention de Démolir concernant cet immeuble.

Pour la recevabilité de leur dossier, il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur cette démolition.

Il est proposé au Conseil Municipal d’émettre un avis favorable sur la déclaration d’intention de démolir présentée par le bailleur social Flandre Opale Habitat pour l’immeuble sis 2 rue Edouard Lalo dont il est propriétaire sur le territoire de la Commune.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur la déclaration d’intention de démolir présentée par le bailleur social Flandre Opale Habitat pour l’immeuble sis 2 rue Edouard Lalo dont il est propriétaire sur le territoire de la Commune.

DELIBERATION N° 2021_30_06_24 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021-2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2014 les horaires d’enseignement de toutes les écoles du département s’inscrivent dans

le cadre réglementaire d'organisation de la semaine, fixé par les articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'Education.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de trois ans. L'organisation du temps scolaire des écoles publiques de Wimereux ayant été arrêtée pour la rentrée 2018, prolongée exceptionnellement d'un an en raison de la crise sanitaire, il convient de faire une proposition à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Pas-de-Calais.

Vu les avis favorables émis par les écoles Pauline Kergomard, Louis Pasteur, Alain Fournier et Fabre d'Eglantine ;

Considérant que dans le cadre du temps scolaire pour la commune de Wimereux, après avoir sollicité les Conseils de Classes et les Directeurs d'Ecoles, Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale a émis un avis favorable le 28 mai 2021 à la reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire, en vigueur actuellement, comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	08H30 / 11H30	08H30 / 11H30	08H30 / 11H30	08H30 / 11H30
Après-midi	13H30 / 16H30	13H30 / 16H30	13H30 / 16H30	13H30 / 16H30

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir l'Organisation du Temps Scolaire sur la Commune.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les propositions d'Organisation du Temps Scolaire des Directeurs des Ecoles Publiques de la commune de Wimereux pour la rentrée 2021,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Marquise.

DELIBERATION N° 2021_30_06_25 : AMENAGEMENT DES SALONS DE LA BAIE SAINT JEAN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE.

Les salons de la Baie Saint Jean, bâtiment municipal, nécessitent des travaux de rénovation. La Commune souhaite pérenniser ce bâtiment lui appartenant tout en offrant aux habitants de la Commune des fonctions polyvalentes plus adaptées

aux besoins actuels : organisation de conférences, départ vers les sentiers de randonnée, salons, expositions, scène musicale

Des travaux vont être lancés dans le domaine de la maintenance, avec tout particulièrement une ambition environnementale (remplacement des luminaires existants par des Leds, récupération des eaux pluviales pour les besoins communaux) et énergétique (isolation complémentaire, grilles de diffusion d'air).

Ces travaux sont susceptibles d'être accompagnés financièrement par l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

De même, le projet répond aux critères des Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE). Il y a lieu donc de le présenter à ce titre.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'aménagement des salons de la Baie Saint Jean

DIT QUE le projet sera présenté au titre du Contrat de Relance et Transition Ecologique

DIT QUE les dépenses sont inscrites dans le budget de l'année en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des financeurs potentiels (Etat, Agence de l'Eau Artois-Picardie) leur participation la plus élevée possible,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes en découlant.

DELIBERATION N° 2021_30_06_26 : REHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE FABRE D'EGLANTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX.

Dans le cadre de son programme pluriannuel de l'Ad'AP, la ville de Wimereux va remettre aux normes d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) les toilettes des enfants et des adultes de l'Ecole maternelle « Fabre d'Eglantine ».

Les travaux consistent en un désamiantage, une réfection des sols, murs et plafonds, remplacement de l'éclairage néon existant par du Led, remplacement des portes aux normes PMR, création d'une rampe d'accès et remplacement du mobilier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces travaux sont susceptibles d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de réhabilitation des sanitaires de l'école Fabre d'Eglantine

DIT QUE les dépenses sont inscrites dans le budget de l'année en cours

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des financeurs potentiels, dont l'Etat, leur participation la plus élevée possible

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes en découlant.

DELIBERATION N° 2021_30_06_27 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-11 à L. 133-18, L. 134-1 à L. 134-5 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2007 classant l'Office de Tourisme de Wimereux en 3 *,

Vu le décret du 1^{er} août 2013 classant la commune de Wimereux comme station de tourisme,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 26 février 2015 autorisant Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais la dénomination de « commune touristique »

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 accordant à la ville de Wimereux, pour une durée de 5 ans, la dénomination « commune touristique », Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à solliciter le renouvellement de cette dénomination.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,

- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Wimereux remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter le renouvellement de la reconnaissance de la qualité de «commune touristique» et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le dossier de renouvellement de demande de dénomination de commune touristique,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la commune de Wimereux et à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens.

DELIBERATION N° 2021_30_06_28: CONVENTION DE DEPÔT-VENTE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS COTE D'OPALE – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Afin d'aider la ville de Wimereux à la vente de produits dérivés au logo de la ville de Wimereux, il est proposé que l'Office de Tourisme Boulogne Côte d'Opale (OTBCO) soit un des lieux de vente des produits via son Bureau d'Information Touristique de WIMEREUX.

Les obligations de l'OTBCO consistent en la mise à disposition de conseillers en séjour du Bureau d'Information touristique de WIMEREUX afin de prendre en charge les ventes des produits dérivés au logo de la Ville.

Quant à la Ville, elle devra fournir tous les supports nécessaires pour la bonne gestion des ventes. Elle s'engage par ailleurs à reverser une commission de 30% du chiffre d'affaires sur les ventes des produits dérivés par le Bureau d'Information de WIMEREUX pour le service rendu, par trimestre. La convention liant la Ville à l'OTBCO est d'un an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dépôt-vente entre l'Office de Tourisme Boulonnais Côte d'Opale et la ville de Wimereux, ainsi que tous les documents y afférent

DIT QUE les dépenses et recettes sont inscrites dans le budget de l'année en cours.

DELIBERATION N° 2021_30_06_29 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 1 DU 15 JUILLET 2020.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 1 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les actes pris par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021, en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions prises suivantes :

❖ **DECISIONS PORTANT SUR LES TARIFS, LE PRET DE MATERIELS, ET DECISIONS DIVERSES**

LE 03 MAI 2021

DECISION N° 2021_008 :

Cette décision fixe les principales caractéristiques du contrat de prêt effectué auprès de la Banque Postale pour répondre aux besoins d'investissement de la Ville comme suit :

-	Score Gissler	:	1A
-	Montant du contrat de prêt	:	1 000 000.00 €
-	Durée de prêt	:	15 ans et 3 mois
-	Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 juillet 2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

-	Montant	:	1 000 000.00 €
-	Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/06/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.
-	Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 0.72 %
-	Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
-	Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité semestrielle
-	Mode d'amortissement	:	échéances constantes

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission : 0.10 % du montant du contrat de prêt

LE 27 MAI 2021

DECISION N° 2021_009 :

Cette décision fixe le tarif à l'occasion des marchés aux livres, CD, DVD, vinyles d'occasion des 18 juillet et 15 août 2021 à 3,50 euros le mètre linéaire pour les exposants.

❖ CONTRATS D'ASSURANCES :

Dans le cadre du Marché Public de services courants déposé en Sous-Préfecture le 20 décembre 2016, pour les contrats d'assurances S.M.A.C.L. souscrits du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020**, un avenant au marché a été signé le 02 avril 2021 :

Il s'agit de:

⇒ *L'avenant No 4 de la Police d'Assurance « Dommages causés à autrui – défense et recours – Police RC 0007 » d'un montant débiteur de **93,22 € T.T.C. (quatre-vingt-treize euros et vingt-deux centimes T.T.C.)** qui entérine, pour l'année 2020, la cotisation définitive en fonction du montant des salaires bruts versés.*

❖ LISTE DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL :

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES :

Maîtrise d'œuvre pour la réfection de toiture et des menuiseries de la Baie Saint Jean

Titulaire Mr DEPEME – Mandataire GIE ARIETUR
Situé Wimille - 62126
Montant 13 455 € H.T.

Acquisition d'un mobil home neuf de 4 places pour le camping municipal

Titulaire FLANDIRA LOISIRS
Situé à GHYVELDE - 59254
Montant 18 550 € H.T.

Etude de programmation urbaine préalable à la requalification des quais du Wimereux

Titulaire mandataire du groupement AIA Territoires
Situé à Paris – 75015
Montant du groupement 79 945 € H.T.

MARCHE DE TRAVAUX :

Travaux de rénovation et d'entretien et de réparation de la voirie

Titulaire RAMERY
Situé à Leulinghen Bernes – 62250
Montant maximum pour les 4 ans 2 000 000 € H.T.

Mise en conformité des sanitaires à l'école Eglantine

▪ **Lot 1 : Démolition – désamiantage – gros œuvre - serrurerie**

Titulaire NOVEBAT
Situé à COLEMBERT - 62142
Montant 43 556.20 € H.T.

▪ **Lot 2 : Plâtrerie – Isolation – menuiseries intérieures**

Titulaire VERDEAUX FRERES
Situé à 62720 RETY
Montant 7 194 € H.T.

▪ **Lot 3 : Plomberie - sanitaire**

Titulaire BONNEL
Situé à ECQUES - 62129
Montant 21 745.98 € H.T.

▪ **Lot 4 : Electricité - VMC**

Titulaire EGI GRESSIER
Situé à VERTON - 62180
Montant 4 533.11 € H.T.

▪ **Lot 5 : Carrelage Faïence**

Titulaire MCA
Situé à VERTON - 62180
Montant 8 927.66 € H.T.

▪ **Lot 6 : Peinture**

Titulaire CATY PEINTURE
Situé à WIMEREUX - 62930
Montant 2 904.95 € H.T.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

- La séance a été levée à 21 h 40 -

Vu, le D.G.S.



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

ANNEXES

COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

<p>COMMISSION URBANISME ET TRAVAUX</p>	<p>⊗ <i>Président :</i> M. Jean-Luc DUBAËLE, Maire</p> <p>⊗ <i>Vice-président :</i> M. Guy BOUTLEUX</p> <p>⊗ Membres du groupe majoritaire : - Mme Sandrine BARDEAUX - M. Loïc MARLOT - M. Serge DEVIN - Mme Renée KOROL - M. Yannick SENECAL - M. Jean-Luc JOUGLEUX</p> <p>⊗ Membres de l'opposition municipale : - M. Aurélien PORTUESE - Mme Marie-José ROUSSEAU - M. Didier SERGENT - M. Joël FERNAGUT</p>
<p>COMMISSION DES FINANCES</p>	<p>⊗ <i>Président :</i> Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire</p> <p>⊗ <i>Vice-président :</i> Monsieur Guy BOUTLEUX</p> <p>⊗ Membres du groupe majoritaire : - Mme Sandrine BARDEAUX - M. Loïc MARLOT - M. Serge DEVIN - Mme Renée KOROL - Mme Ludivine DAUSQUE - M. Pascal JOLIE</p> <p>⊗ Membres de l'opposition municipale : - M. Aurélien PORTUESE - Mme Marie-José ROUSSEAU - Mme Catherine PAPYLE-LEFEBURE - M. Joël FERNAGUT</p>
<p>COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS</p>	<p>⊗ <i>Président :</i> Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire</p> <p>⊗ <i>Vice-président :</i> Monsieur Loïc MARLOT</p> <p>⊗ Membres du groupe majoritaire : - Mme Sandrine BARDEAUX - Mme Sabine BERNARD - M. Jean-Michel SAMUEL - M. Médérick LEPRETRE - Mme Estelle DREUSLIN - Mme Edith SAUVAGE</p> <p>⊗ Membres de l'opposition municipale : - M. Aurélien PORTUESE - M. Christophe LAMIRAND - M. Didier SERGENT - M. Joël FERNAGUT</p>

<p style="text-align: center;">COMMISSION FETES – TOURISME CULTURE</p>	<p>⊗ <i>Président :</i> Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire ⊗ <i>Vice-président :</i> Madame Sandrine BARDEAUX</p> <p>⊗ Membres du groupe majoritaire : - M. Jean-Michel SAMUEL - Mme Fabienne NOURTIER - M. Gérard BUTCHER - M. Jean-Luc JOUGLEUX - M. Médéric LEPRETRE - Mme Estelle DREUSLIN</p> <p>⊗ Membres de l'opposition municipale : - M. Aurélien PORTUESE - Mme Axelle HEMBERT - Mme Catherine PAPYLE-LEFEBURE - M. Joël FERNAGUT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION SECURITE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</p>	<p>⊗ <i>Président :</i> Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire ⊗ <i>Vice-président :</i> Monsieur Serge DEVIN</p> <p>⊗ Membres du groupe majoritaire : - Mme Cécile DUQUESNE - Mme Renée KOROL - Mme Chantal LAVIEVILLE - M. Yannick SENEAL - M. Jean-Luc JOUGLEUX - M. Guy BOUTLEUX</p> <p>⊗ Membres de l'opposition municipale : - M. Aurélien PORTUESE - M. Christophe LAMIRAND - M. Didier SERGENT - M. Joël FERNAGUT</p>
<p style="text-align: center;">COMMISSION ENSEIGNEMENT</p>	<p>⊗ <i>Président :</i> Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire ⊗ <i>Vice-président :</i> Madame Cécile DUQUESNE</p> <p>⊗ Membres du groupe majoritaire : - M. Guy BOUTLEUX - Mme Sabine BERNARD - Mme Ludivine DAUSQUE - Mme Edith SAUVAGE - Mme Estelle DREUSLIN - Mme Chantal LAVIEVILLE</p> <p>⊗ Membres de l'opposition municipale : - M. Aurélien PORTUESE - Mme Axelle HEMBERT - Mme Catherine PAPYLE-LEFEBURE - M. Joël FERNAGUT</p>

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

⇒ *Président :*

M. Jean-Luc DUBAËLE, Maire

⇒ **Titulaires :**

- ~~M. Hervé NOËL~~
- ~~M. Jean-Louis DUVAL~~
- M. Loïc MARLOT
- M. Guy BOUTLEUX
- M. Didier SERGENT

⇒ **Suppléants :**

- ~~M. Jean-Christophe GIREL~~
- M. Pascal JOLIE
- Mme Sandrine BARDEAUX
- M. Jean-Michel SAMUEL
- Mme Catherine PAPYLE-LÉFEBURE



Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE.

**REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

NOM DES ORGANISMES EXTERIEURS	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	- Mme Cécile DUQUESNE - Mme Sabine BERNARD - Mme Chantal LAVIEVILLE - Mme Renée KOROL - Mme Catherine PAPYLE-LEFEBURE.	
Centre Socioculturel « Audrey Bartier »	- M. Guy BOUTLEUX - Mme Cécile DUQUESNE - M. Loïc MARLOT - Mme Renée KOROL - Mme Sabine BERNARD - Mme Fabienne NOURTIER - M. Gérard BUTCHER - Mme Estelle DREUSLIN.	
Club Nautique de Wimereux (C.N.W.)	- M. Guy BOUTLEUX - M. Loïc MARLOT - M. Jean-Michel SAMUEL	
Tennis Club de Wimereux	- M. Guy BOUTLEUX - Mme Estelle DREUSLIN	
Harmonie Municipale	- Mme Sandrine BARDEAUX - M. Gérard BUTCHER	
Parc Naturel régional des Caps et Marais d'Opale	- M. Jean-Luc JOUGLEUX	
Syndicat mixte EDEN 62	- M. Guy BOUTLEUX	- M. Jean-Luc JOUGLEUX - M. Pascal JOLIE
Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62)	- M. Jean-Luc JOUGLEUX	
Comité Nationale d'Action Sociale (C.N.A.S.)	- Mme Cécile DUQUESNE	
Correspondant défense	- M. Serge DEVIN	



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

Réfection du bâtiment des Salons de la Baie St Jean

Plan de financement prévisionnel

Nature des travaux éligibles	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
I - Missions de suivi de travaux			
Maîtrise d'Œuvre Bureau de contrôle Coordination sécurité	41 698,92	8 339,78	50 038,70
II - Assurances			
Dommages ouvrages	5 421,31	1 084,26	6 505,57
III - Travaux de réfection du bâtiment			
Entretien et maintenance toiture	156 560,00	31 312,00	187 872,00
Menuiseries extérieures	120 300,00	24 060,00	144 360,00
Plafonds et débords	88 740,00	17 748,00	106 488,00
Structure	11 000,00	2 200,00	13 200,00
Ambition environnementale	44 720,00	8 944,00	53 664,00
Ambition énergétique	30 456,00	6 091,20	36 547,20
Total général	498 896,23	99 779,25	598 675,48

Désignation des partenaires	Taux Participation	Montant H.T. Participation
Etat	25,00%	124 724,06
Agence de l'Eau (50% récupération des eaux de pluie)	2,00%	10 000,00
Participation à la charge de la commune	73,00%	364 172,17



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

Mise aux normes PMR des sanitaires enfants et adultes
Ecole maternelle Fabre d'Eglantine

Plan de financement prévisionnel

Nature des travaux éligibles	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
I - Missions de suivi de travaux			
Maîtrise d'Œuvre	4 500,00	900,00	5 400,00
Coordinateur de sécurité	915,00	183,00	1 098,00
Contrôleur technique	1 900,00	380,00	2 280,00
Sous total A	7 315,00	1 463,00	8 778,00
II - Travaux de mise aux normes PMR des sanitaires			
Démolition - Désamiantage - Gros œuvre - Serrurerie	43 556,20	8 711,24	52 267,44
Plâtrerie - Isolation - Menuiseries intérieures	7 194,00	1 438,80	8 632,80
Plomberie / Sanitaire	21 745,98	4 349,20	26 095,18
Electricité / VMC	4 533,11	906,62	5 439,73
Carrelage - Faïence	8 927,66	1 785,53	10 713,19
Peinture	2 904,95	580,99	3 485,94
Sous total B	88 861,90	17 772,38	106 634,28
Total général (A + B)	192 353,80	38 470,76	230 824,56

Désignation des partenaires	Taux Participation	Montant H.T. Participation
Etat	25,00%	48 088,45
Participation à la charge de la commune	75,00%	144 265,35

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.